



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

**Saint-Michel-des-Saints**

Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

**SÉBASTIEN GARIÉPY**, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

## QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une séance régulière le 19 décembre 2022 le règlement suivant :

### Règlement numéro 705-2022

Règlement relatif à la taxation, tarification et compensations 2023.

Ce règlement est présentement déposé à la mairie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance selon les heures d'ouverture du bureau et sur le site Internet [www.smds.quebec](http://www.smds.quebec)

Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

**DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 20<sup>e</sup> jour de décembre deux mille vingt-deux (2022)**

  
**Sébastien Gariépy**  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre 13:00 et 16:30 de l'après-midi, le 20<sup>e</sup> jour de décembre deux mille vingt-deux (2022).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20<sup>e</sup> jour de décembre deux mille vingt-deux (2022).

  
**Sébastien Gariépy**  
Directeur général et greffier-trésorier